



## **Les Notions de la Corpo**

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Iris de Laporte, Apolline Thevaux, Pauline Deslandes et Erykah Il

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



## La formation du contrat

### L'offre

L'offre est une proposition de contracter comprenant deux éléments :

- un **élément subjectif** (la volonté de se lier)
- Un **élément objectif** (les éléments essentiels du contrat)

L'offre se distingue de la **promesse unilatérale** (article 1124) dans la mesure où elle est déjà un accord des deux parties. En effet, la promesse unilatérale se définit comme un contrat par lequel une partie, le promettant, accorde à l'autre, le bénéficiaire, le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels sont déterminés et pour la formation duquel, ne manque que le consentement du bénéficiaire.

Il existe plusieurs façon de formuler une offre

- Sa forme peut être tacite ou expresse
- Sa portée vis à vis des destinataires (une personne déterminée, une catégorie de personne, tous).
- L'offre peut être assortie ou non d'un délais

Les cas de rétractation de l'offre créent des difficultés par le fait que l'offrant - le pollicitant - décide à un moment donné de rétracter son offre.

- Si l'offre avec délais est rétractée avant la fin de ce délais, cela engage la responsabilité de son auteur mais empêche la conclusion du contrat
- Si l'offre ne porte pas de délais, la jurisprudence a mis en place un système de délais raisonnable

### L'acceptation

L'acceptation se définit comme l'expression de la volonté du destinataire de l'offre par laquelle il exprime son accord sur les éléments essentiels exprimés, proposés par l'offrant.

Cette acceptation peut être exprimée verbalement ou par des gestes.

Il existe deux théories quant au moment de l'acceptation :

- la **théorie de l'émission** : le contrat se forme par l'émission de l'acceptation
- La **théorie de la réception** : le contrat se forme par réception de l'acceptation

### Les pourparlers

Avant la rencontre des volontés (via l'offre et la demande) a souvent lieu des **pourparlers** afin de négocier les termes du contrat. Mais certain pourparlers peuvent être rompus : c'est l'hypothèse de la **rupture brutale des pourparlers**. Dans ces cas là, la responsabilité délictuelle de celui qui a brutalement rompu les pourparlers peut être engagée. Mais la victime de cette rupture ne pourra espérer recevoir comme réparations les gains attendus par le contrat pas plus qu'elle ne pourra espérer recevoir comme réparations la perte de chance d'obtenir les gains attendus du contrat (*arrêt Manoukian* aujourd'hui codifié à l'article 1112 al.2).

### L'approche préventive du consentement

On vient faire en sorte que le contractant soit bien en mesure de consentir valablement. Pour cela il existe plusieurs procédés mis en place.

**L'obligation d'information** codifié à l'article 1112-1 al.1 et article 1137. Cette obligation d'information a été créée sur le fondement du dol. Néanmoins, ne constitue pas une entrave à l'obligation d'information le fait de ne pas informer le vendeur de la valeur de ce qu'il vend (*arrêt Baldus*).

L'existence d'un **délais de réflexion** grâce auquel le contractant va se voir allouer un temps afin de réfléchir avant de conclure le contrat. On peut imposer ce délais de réflexion au contractant. Il ne peut pas renoncer à ce délais, ce délais étant d'ordre public.



## L'approche curative du consentement

Le code civil adopte une approche curative du consentement qui consiste à venir sanctionner les hypothèses dans lesquelles on considère que le consentement a été vicié. Le Code a retenu 3 vices : **l'erreur, le dol et la violence**. L'existence d'un vice de consentement peut entraîner la nullité du contrat. Mais cette nullité est relative.

Pour être qualifiée d'erreur vice du consentement, l'erreur doit porter sur les qualités essentielles de la chose sujet du contrat ou sur les qualités essentielles de la personne dans le cas des contrats conclus intuitu personae.

Le dol est constitué de deux éléments :

- Élément intentionnel : intention de tromper
- Élément matériel : les manoeuvres employés pour tromper

La définition de la violence est donnée à l'article 1140 du Code civil.